



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Télécopie : 02 37 31 36 38

Courriel : mairie.aunay-sous-auneau@wanadoo.fr**Arrêté n° 9/2013****ARRÊTE MUNICIPAL
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC****LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY SOUS AUNEAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.111-8-3, R.111-19-11, R.123-14, R.123-45 et R.123-46 ;

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1282 du 24 novembre 2006 relatif à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-413 du 8 septembre 2009 relatif à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'avis favorable rendu par la Sous commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public le 7 février 2013 (dossier n°206298).

Vu l'avis favorable rendu par la Sous commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 25 août 2011 (annexé à l'arrêté de permis de construire n°028 013 11 00014 du 1^{er} septembre 2011).

ARRETE

Article 1^{er} - L'établissement «Restaurant scolaire municipal d'Aunay-sous-Auneau», ERP du type N de 4^{ème} catégorie situé rue de la Poste à Aunay-sous-Auneau, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitée.
A ce titre, les prescriptions émises par les sous commissions départementales de sécurité et d'accessibilité dans leurs avis respectifs sus mentionnés devront être réalisées.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie d'Aunay-sous-Auneau, dans le restaurant scolaire, mis en ligne sur le site internet municipal « aunay-sous-auneau.fr ».

Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie d'Auneau.
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Article 4 : Les services municipaux d'Aunay-sous-Auneau sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article 421-1 la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication.

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 1^{er} mars 2013

Le Maire



Jacques WEIBEL

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le : 01/03/2013
- La notification le :
- L'affichage en Mairie le : 01/03/2013

Le Maire,



Jacques WEIBEL